

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ —

# JOURNAL OFFICIEL

## DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

Paraissant tous les Jedis à 8 heures du soir.

Matahiti 51.  
N° 28.

*Te Uea a te Hau no te mau Haapas raa farani i Oteania*

Mahana maha  
10 no tiurai 1902.

**PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):**  
Intérieur—Un an..... 18 fr. || Extérieur—Un an..... 20 fr.  
id. Six mois... 10 » || id. Six mois... 11 »  
id. Trois mois... 6 » || id. Trois mois... 6 50  
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

**PRIX DES ANNONCES (au comptant):**  
Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne  
Au-dessus de 20 lignes..... 25 id.  
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

Réception du Gouverneur à l'occasion de la Fête Nationale.  
Décision ouvrant un concours pour la nomination d'un pilote.  
Nominations, Mutations, Mouvements.

#### PARTIE NON OFFICIELLE

Résultats de la souscription ouverte en faveur des sinistrés de la Martinique. — 2<sup>e</sup> liste.  
Loterie de bienfaisance. — Liste des lots.  
Concert du 16 juillet. — Programme.  
Circulaire aux Présidents des Conseils de districts.

### PARTIE OFFICIELLE

#### Gouvernement des Établissements français DE L'OCÉANIE

#### AVIS

Le Gouverneur recevra le 14 juillet, à 8 h 1/2 du matin, à l'Hôtel du Gouvernement, les autorités civiles et militaires et les corps constitués de la colonie.

#### AVIS

Les boutiques foraines seront ouvertes jusqu'à minuit pendant les soirées des 13, 14, 15 et 16 juillet, à l'occasion de la Fête Nationale et du concert donné en faveur des sinistrés de la Martinique.

#### AVIS

Le Conseil du Contentieux administratif se réunira en audience publique le jeudi 24 juillet courant, au Palais de Justice, à 8 heures du matin.

DÉCISION ouvrant un concours pour la nomination d'un pilote.  
(Du 5 juillet 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu les articles 22 et 92 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la Colonie;

Vu les arrêtés des 23 janvier 1896 et 18 janvier 1898 réglementant le pilotage libre à Tahiti et Moorea;

Vu la révocation du sieur Goltz, pilote provisoire, et la nécessité de pourvoir à son remplacement;

Sur la proposition du Chef du Service Administratif,

#### DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Un concours pour la nomination d'un pilote de 5<sup>e</sup> classe sera ouvert à Papeete le 11 août 1902 dans le bureau de l'Inscription maritime.

Art. 2. Les candidats devront se faire inscrire au bureau de l'Inscription maritime sur une liste ouverte à cet effet et qui sera définitivement arrêtée la veille du jour fixé pour le concours.

Art. 3. Le Chef du Service Administratif est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Journal officiel* de la Colonie.

Papeete, le 5 juillet 1902.

EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Administratif,  
BERTRAND.

#### MUTATIONS, NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Suivant décret du Président de la République en date du 12 avril 1902, M. Lee (John-Broughton), mécanicien, né le 25 novembre 1867, à Birmingham (Angleterre), demeurant à Papeete, a obtenu la naturalisation française.

Par arrêté ministériel du 19 avril 1902, M. Montaut, sous-chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe des Secrétariats généraux, en excédent de cadre dans les Établissements français de l'Océanie, a été désigné pour continuer ses services à la Guyane.

Par décision du Gouverneur en date du 3 juillet 1902, prise sur la proposition du Secrétaire Général, la démission de ses fonctions d'agent de police offerte par le sieur Aroquiassamy a été acceptée pour compter du 1<sup>er</sup> dudit mois.

Par décision du Gouverneur en date du 4 juillet 1902, prise sur la proposition du Secrétaire Général, M. Nouveau (Pierre), maréchal-des-logis de gendarmerie en retraite, a été nommé porteur de contraintes.

Par décision du Gouverneur en date du 5 juillet 1902, un blâme a été infligé à l'agent de police Paheroo a Farauru, facteur du district d'Arue, pour négligence dans son service.

Par décisions du Gouverneur en date du 7 juillet 1902, prises sur la proposition du Secrétaire Général, le Certificat d'études primaires élémentaires a été conféré aux candidats ci-après désignés, par ordre de mérite :

*Circonscription de Taravao.*

<i>Aspirants :</i>	Temauri Vane	(1) EFI	Taravao.
—	Tama a Hotua	EP	Tautira.
<i>Aspirantes :</i>	Tetuanui a Raatira	EP	Papeari.
—	Paete Terimana	EFI	Taravao.
—	Valentine Vanbastelæere	EFI	id.
—	Ahuura a Tuhiri	EP	Papara.

*Circonscription de Papeete.*

<i>Aspirants :</i>	Simonin Francesco	EF	Papeete.
—	Dauphin François	EPS	id.
—	Brander Natua	EFI	id.
—	Lucas Yves	EPS	id.
—	Drollet Lucien	EPS	id.
—	Bouzer Charles, <i>ex-æquo</i>	EPS	id.
—	Dupond Edouard <i>id.</i>	EF	id.
—	Tafaorai <i>ex-æquo</i>	EPS	id.
—	Leboucher Albert <i>id.</i>	EF	id.
—	Peltzer Edmond <i>id.</i>	EF	id.
—	Teariki Titioro	EFI	id.
—	Coulon Charles	EF	id.
<i>Aspirantes :</i>	Rey Elisa	EFI	id.
—	Dexter Jessie	EFI	id.
—	Hills Pauline	ES	id.
—	Stuart Louise	EFI	id.
—	Vidal Jeanne	ES	id.
—	Tumahai Cécile	EFI	id.
—	Vernaudon Marie-Louise	ES	id.
—	Salmon Irène	ES	id.
—	Teehuatua Natua	EFI	id.
—	Leprado Julie	ES	id.

Le Certificat spécial a été conféré aux candidats ci-après désignés par ordre de mérite :

<i>Aspirants :</i>	Hoarai a Fiu	EPS	Papeete.
—	Lucas Emmanuel	EPS	id.
—	Charley Christian a Hira	EFI	id.
—	Maraetetoa a Teamotuaitau	EFI	id.
<i>Aspirantes :</i>	Gadiot Tehaamaru	EFI	id.
—	Farepiti a Hutia	EFI	id.
—	Auch Frélénich	EFI	id.
—	Mairahi Rosa	EFI	id.

Le Brevet élémentaire a été conféré aux candidats ci-après désignés par ordre de mérite :

<i>Aspirantes :</i>	Tetuao a Terii	} avec félicitations de la Commission	EFI	Papeete.
—	Smidt Alice Ruth		EFI	—
—	Tabanou Jeanne	ES	—	—
—	Rayapaïn Annu	EFI	—	—
—	Tetuanuiteuramea a Maua	EFI	—	—
—	Bambridge Lucie	ES	—	—

Le Certificat d'études primaires supérieures a été conféré aux candidats ci-après désignés par ordre alphabétique :

Allain Charles Félix	EPS	Papeete.
Grélot Marcel (avec félicitations de la Commission.)	EPS	—
Turifaite a Vii	EPS	—

NB. — Les candidats sont invités à faire prendre au Bureau de l'Inspecteur primaire leurs diplômes et actes de naissance.

(1) Indication des écoles qui ont fait inscrire les candidats, savoir :  
EP : Ecole publique, — EPS : Ecole primaire supérieure, — EFI : Ecole française indigène, — EF : Ecole des Frères, — ES : Ecole des Sœurs.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### Souscription en faveur des Sinistrés de la Martinique.

(2<sup>e</sup> LISTE).

	Arg. français	Arg. chilien
<i>Report de la 1<sup>re</sup> liste....</i>	6.100 <sup>f</sup> »	»
<i>Souscriptions recueillies par M. Cardella.</i>		
MM. Coridon, Trésorier-payeur.....	100 »	
Jouannet.....	10 »	
Hébère.....	50 »	
Maison Raoulx.....	400 »	
M <sup>me</sup> Veuve Gournac.....	20 »	
MM. Maxwell & C <sup>ie</sup> .....	100 »	
Marchal H.....	5 »	
Gillet.....	6 »	
M <sup>me</sup> B. Gallien.....	4 »	
M. R. Hart.....	2 »	
Tahiti Commercial and Sugar C <sup>o</sup> .....	200 »	
Union Steam Ship C <sup>o</sup> .....	100 »	
M. Ducorron.....	30 »	
M <sup>mes</sup> Vve Gooding.....	4 »	
Frogier.....	10 »	
Ch. Brault.....	5 »	
Petersen.....	20 »	
M. Homes.....	10 »	
M. Viénot, son personnel et ses élèves....	464 40	
MM. Marchal, E.....	5 »	
Tematahi a Temarii.....	5 »	
Vien.....	5 »	
Auffray.....	10 »	
L. Martin.....	200 »	
M <sup>lle</sup> L. Gooding.....	4 »	
MM. Cérans.....	5 »	
Cornu.....	5 »	
La Société des Excursionnistes.....	500 »	
<i>Souscriptions recueillies par M. Tati Salmon.</i>		
M. A. Goupil.....	500 »	
M <sup>me</sup> Cardella.....	50 »	
MM. G. Lagarde.....	10 »	
Félix.....	20 »	
R. T. S.....	50 »	
M <sup>me</sup> Marautaaroa Salmon.....	25 »	
M <sup>lle</sup> Ariamanihinihi Salmon.....	10 »	
M. D <sup>r</sup> Chassaniol.....	20 »	
Société Commerciale de l'Océanie.....	400 »	
Sœurs de St-Joseph.....	10 »	
M <sup>me</sup> Berteaud.....	15 »	
G. V.....	20 »	
M <sup>me</sup> Fradet.....	10 »	
M. Atger.....	20 »	
M <sup>me</sup> Pérodeau.....	10 »	
Villa des Lilas.....	20 »	
<i>A reporter.....</i>	9.524 40	45 »

	Arg. français	Arg. chilien
<i>Report</i> .....	9.524 40	45 »
Commandant Simon.....	20 »	
M. E. Brunschwig.....	10 »	
M. L. Brault.....	25 »	
<i>École primaire supérieure.</i>		
MM. Turifaite a VII.....	0 50	
Marcel Tautu.....		1 »
Durietz Ahuatua.....		0 50
Roo a Fiu.....		2 »
Bouzer Charles.....		1 »
Cadousteau Jules.....		1 »
Scholermann Léon.....		1 »
Tafaorai.....		1 »
Teiho a Tase.....		1 »
Huri a Uraeva.....		1 »
Allain Charles.....		1 50
Grélot Marcel.....		2 50
Hoarai a Fiu.....		1 »
Lucas Emmanuel.....		1 »
Dauphin François.....	1 »	
MM. Louis.....	10 »	
Meyer, J. J.....	5 »	
Produit de la collecte faite parmi les membres de la colonie chinoise.....		875 »
<b>Total</b> .....	<b>9.595 90</b>	<b>935 50</b>

**Loterie en faveur des Sinistrés de la Martinique.**

Liste officielle des lots à la date du 9 juillet 1902, à 2 heures après midi.

Désignation des lots.	Donateurs.
1 1 machine à coudre.....	Etablissements français de l'Océanie.
2 1 bicyclette (marque Argonaut).....	id.
3 1 très belle pendule.....	id.
4 1 pendule artistique.....	id.
5 1 id.....	id.
6 1 suspension dorée avec lampe-phare.....	id.
7 1 lampe à suspension.....	id.
8 1 très belle glace cadre doré.....	M. Raoulx, négociant.
9 1 lit.....	M. Leboucher, id.
10 1 couvre-lit.....	M. Cape, id.
11 1 id.....	id.
12 1 id.....	id.
13 1 id.....	id.
14 1 id.....	id.
15 1 id.....	id.
16 1 id.....	id.
17 1 id.....	id.
18 1 id.....	id.
19 1 id.....	id.
20 1 id.....	id.
21 1 id.....	id.
22 1 encrier double.....	M. Meuel.
23 1 lampe à suspension.....	M <sup>me</sup> V <sup>o</sup> S. Drollet.
24 1 ombrelle fantaisie.....	id.
25 1 douzaine de tresses en paille.....	M. Martin, négociant.
26 1 vase argenterie.....	id.
27 1 id.....	id.
28 1 barrique de vin blanc.....	M. Marchal, débitant.

29 1 bicyclette de dame Eldredge.....	Société Commerciale de l'Océanie.
30 12 bouteilles bière Pschorr.....	id.
31 2 vases à fleurs.....	id.
32 1 flacon eau de lavande, 1 boîte de parfums, 2 boîtes de savonnets	id.
33 1 boîte de parfums, 1 flacon eau de lavande, 1 boîtes de savonnets	id.
34 1 paire paniers cristal.....	id.
35 1 assiette à fruits en cristal.....	id.
36 1 encrier.....	id.
37 1 chapeau de dame garni.....	id.
38 1 id.....	id.
39 2 boîtes de savonnets, 1 flacon eau de lavande, 1 boîte parfums	id.
40 1 verre d'eau bleu clair (3 pièces).....	M. Lepage.
41 1 paire petites corbeilles pour fleurs	id.
42 1 panier en verre dépoli.....	id.
43 1 sucrier id. (perdrix).....	id.
44 1 couveuse (vide-poche).....	id.
45 1 verre de couleur.....	id.
46 1 coupe à fruits (feuilles bégonia).....	id.
47 1 caisse cassonade (30 kilos).....	Tahiti Commercial et Sugar Co.
48 1 lit en fer.....	id.
49 1 grand tub en fer blanc.....	id.
50 1 garniture de chemise en dentelle	M <sup>me</sup> Assaud.
51 1 paquet tresse paille rose.....	id.
52 1 id. noire.....	id.
53 1 montre et chaîne en argent pour dame.....	M. Frank Homes.
54 1 harnais complet.....	M <sup>me</sup> V <sup>o</sup> Bambridge et Dexter.
55 1 pendule cuivre repoussé.....	M. Coulon.
56 1 id.....	id.
57 4 douz. crayons de charpentier.....	id.
58 1 douz. de glaces de poche.....	id.
59 1 douzaine de glaces de poche.....	M. Coulon.
60 1 pièce de dentelle.....	id.
61 1 id.....	id.
62 1 id.....	id.
63 1 id.....	id.
64 1 douz. de boîtes de pilules Pinck contre l'anémie.....	M. Claret, pharmacien.
65 3 chemises d'hommes.....	M. Walker.
66 3 id.....	id.
67 6 tricots.....	id.
68 6 id.....	id.
69 6 cravates.....	id.
70 1 robe d'enfant.....	id.
71 1 id.....	id.
72 1 tableau à l'huile magnifique cadre doré.....	M. Deflesselle.
73 1 id. id.....	id.
74 1,000 kilos de houille.....	Don du « Vedande ».
75 1 tambour.....	M <sup>me</sup> V <sup>o</sup> Van der Veene.
76 1 baret.....	id.
77 1 couveuse.....	id.
78 1 toquet et 1 guirlande de fleurs.....	id.
79 2 foulards.....	id.
80 2 ballons en caoutchouc.....	id.
81 1 lampe à pied fantaisie.....	M. Maxwell.
82 1 id.....	id.
83 1 châle tricoté.....	id.
84 1 id.....	id.
85 1 id.....	id.
86 1 châle tissé.....	id.
87 1 id.....	id.
88 1 id.....	id.
89 1 bridon à mors double brisé.....	M. Frogier.
90 1 boîte huile pour graissage des roues de voiture.....	id.
91 1 casier à musique.....	M. Brunschwig.
92 2 boîtes papeterie.....	id.
93 1 sac à main en peau.....	id.
94 1 douz. savonnets.....	id.
95 1 panier à ouvrage.....	id.

96	1	boîte de parfumerie.....	M. Brunschwig.	171	1	litre cassis . . . . .	M <sup>me</sup> Stergios.
97	1	id. . . . .	id.	172	1	chapeau pour fillette. . . . .	M <sup>me</sup> Fradet.
98	2	chaises.....	id.	173	1	robe en soie pour fillette . . . . .	id.
99	2	id. . . . .	id.	174	1	id. . . . .	id.
100	1	corbeille à ouvrage.....	id.	175	1	id. . . . .	id.
101	1	kilog. de vanille.....	M <sup>me</sup> X.	176	1	robe en mousseline pour fillette.	id.
102	1	litre menthe glaciale.....	id.	177	1	id. . . . .	id.
103	1	litre chartreuse.....	id.	178	1	lampe à pied vieux bronze . . . . .	M. Ed. Atger.
104	1	accordéon.....	M. Coppentrath.	179	1	service de toilette en porcelaine.	id.
105	1	id. . . . .	id.	180	1	couple de lapins. . . . .	M. Albert Leboucher.
106	1	id. . . . .	id.	181	1	lampe à pied. . . . .	M. Kurka.
107	1	fanal.....	id.	182	1	id. . . . .	id.
108	1	id. . . . .	id.	183	1	id. . . . .	id.
109	1	id. . . . .	id.	184	1	boîte confiserie . . . . .	id.
110	1	id. . . . .	id.	185	1	id. . . . .	id.
111	1	id. . . . .	id.	186	1	id. . . . .	id.
112	1	id. . . . .	id.	187	1	boîte confiserie . . . . .	M. Kurka.
113	1	id. . . . .	id.	188	1	id. . . . .	id.
114	1	id. . . . .	id.	189	1	id. . . . .	id.
115	1	id. . . . .	id.	190	1	ombrelle en satin.....	M. Georgay, (Mahina),
116	1	id. . . . .	id.	191	1	plat en bois de rose.....	M. Vieillard-Baron.
117	1	id. . . . .	id.	192	1	id. . . . .	id.
118	1	id. . . . .	id.	193	1	id. . . . .	id.
119	1	lampe applique.....	id.	194	2	vol. Dictionnaire de biographie, histoire, etc., (Dezobry et Bachelet).....	Etablissements français de l'Océanie.
120	1	id. . . . .	id.	195	3	vol. La littérature française (Staff).....	id.
121	1	id. . . . .	id.	196	4	vol. Théâtre (Racine).....	id.
122	1	id. . . . .	id.	197	1	Saint Nicolas 1 vol.....	id.
123	1	lampe applique.....	id.	198	1	id. . . . .	id.
124	1	id. . . . .	id.	199	1	id. . . . .	id.
125	2	statuettes bronze (télégraphe, téléphone).....	id.	200	2	vol. Bibliothèque des écoles et des familles.....	id.
126	1	fer à repasser.....	id.	201	id.	id. . . . .	id.
127	1	id. . . . .	id.	202	id.	id. . . . .	id.
128	1	id. . . . .	id.	203	id.	id. . . . .	id.
129	1	châle. . . . .	id.	204	id.	id. . . . .	id.
130	1	id. . . . .	id.	205	id.	id. . . . .	id.
131	1	id. . . . .	id.	206	id.	id. . . . .	id.
132	1	escarpolette.....	id.	207	2	vol. Mémoires d'un hanneton. La fille aux pieds nus . . . . .	id.
133	1	Concertina. . . . .	id.	208	2	vol. Bibliothèque des écoles et des familles. 2 boîtes plumes. . . . .	id.
134	1	boîte cigares de la Havane.....	id.	209	2	vol. (2 boîtes plumes) . . . . .	id.
135	1	id. . . . .	id.	210	2	vol. 1 boîte compas, 2 boîtes plumes . . . . .	id.
136	1	id. . . . .	id.	211	id.	id. . . . .	id.
137	1	id. . . . .	id.	212	id.	id. . . . .	id.
138	1	id. . . . .	id.	213	id.	id. . . . .	id.
139	1	id. . . . .	id.	214	id.	id. . . . .	id.
140	1	id. . . . .	id.	215	id.	id. . . . .	id.
141	1	id. . . . .	id.	216	id.	id. . . . .	id.
142	1	id. . . . .	id.	217	id.	id. . . . .	id.
143	1	id. . . . .	id.	218	id.	id. . . . .	id.
144	1	id. . . . .	id.	219	id.	id. . . . .	id.
145	1	id. . . . .	id.	220	1	carte France, 1 carte Europe. . . . .	id.
146	1	abat jour fantaisie. . . . .	id.	221	id.	id. . . . .	id.
147	1	id. . . . .	id.	222	id.	id. . . . .	id.
148	1	id. . . . .	id.	223	id.	id. . . . .	id.
149	1	id. . . . .	id.	224	id.	id. . . . .	id.
150	1	id. . . . .	id.	225	1	boîte savonnettes. . . . .	MM. Donald et Edenborough.
151	1	id. . . . .	id.	226	1	coupe en argenterie . . . . .	id.
152	2	boîtes soldats de plomb . . . . .	id.	227	1	couvert dessert en argenterie . . . . .	id.
153	4	id. . . . .	id.	228	2	harmonie . . . . .	id.
154	1	théâtre pour enfants . . . . .	id.	229	id.	id. . . . .	id.
155	1	éventail fantaisie . . . . .	id.	230	id.	id. . . . .	id.
156	1	id. . . . .	id.	231	id.	id. . . . .	id.
157	1	id. . . . .	id.	232	id.	id. . . . .	id.
158	1	id. . . . .	id.	233	id.	id. . . . .	id.
159	1	brosserie et jouets (paquet) . . . . .	id.	234	1	châle. . . . .	id.
160	1	id. . . . .	id.	235	1	châle. . . . .	id.
161	1	id. . . . .	id.	236	1	couvert . . . . .	id.
162	1	id. . . . .	id.	237	id.	id. . . . .	id.
163	1	id. . . . .	id.	238	1	vase argenterie . . . . .	M. Martin.
164	1	id. . . . .	id.	239	id.	id. . . . .	id.
165	1	id. . . . .	id.				
166	1	id. . . . .	id.				
167	1	id. . . . .	id.				
168	1	id. . . . .	id.				
169	1	id. . . . .	id.				
170	1	Bride. . . . .	M. Ratier.				

240	1 douzaine de tresses en paille . . .	M. Martin.
241	id. id. . . . .	id.
242	id. id. . . . .	id.
243	id. id. . . . .	id.
244	id. id. . . . .	id.
245	1 bouteille champagne (Roederer).	M <sup>me</sup> Lambert.
246	1 coussin en soie. . . . .	M. Meuel.

### Secours aux Sinistrés de la Martinique.

## CONCERT

Salle du Conseil général — 16 Juillet, à 8 heures du soir.

### PROGRAMME

#### 1<sup>re</sup> PARTIE

- 1° *La Marseillaise* . . . . . LYRE TAHITIENNE.
- 2° *Une nuit à Venise* (L. Fossey) . . . SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.
- 3° *Fantaisie pour clarinette* : Philémon et Baucis de Gounod. . . . . M. SARGIAUX.
- 4° *Prière de la Muette de Portici* (Auber) LYRE TAHITIENNE.
- 5° *Pour le Drapeau*, conte en vers de F. Coppée. . . . . M. ED. BRAULT.
- 6° *Cavatine de Raff.* . . . . . SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

DIX MINUTES D'ENTR'ACTE.

#### 2<sup>e</sup> PARTIE

- 1° *L'Aigle invincible*, Marche militaire (Sousa) . . . . . SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.
- 2° *Douces paroles*, Andante (Coard) . . LYRE TAHITIENNE.
- 3° *Serenata*, Légende Valaque par G. Bragac, Duo violon et piston avec accompagnement de piano. . . . . R. RAOULX ET C. THOMAS.
- 4° *L'Épave*, conte en vers de F. Coppée. M. ED. BRAULT.
- 5° 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> *Csardas*, Chants de victoires et Danse des Bergers hongrois (Gung'l). . . . . SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.
- 6° *Gloire à Carnot*, Fantaisie patriotique (Hemmerlé). . . . . LYRE TAHITIENNE.

Ouverture des portes : 7 h. 1/2.

#### PRIX D'ENTRÉE :

Enceinte réservée : 9 fr. par personne ou 4 piastres chiliennes.

Entrée dans la salle et sous les véranda's :

4 fr. 50 par personne ou 2 piastres chiliennes.

Des sièges sont réservés pour les porteurs des deux catégories de billets.

NOTA. — On peut se procurer des billets au Palais de Justice ainsi que chez MM. Raoulx, Martin, Drollet et Fradet.

Papeete, le 10 juillet 1902.

Papeete, te 10 no tiurai 1902.

*Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, aux Présidents des Conseils de districts de Tahiti et Moorea.*

*Te Tavana rahi o te mau femua farani i Oteania, i te mau Peretiteni Apoo raa mateinaa no Tahiti e Moorea.*

SALUT !

IA ORA NA !

Pour faire suite aux circulaires des 12 juin 1902 n° 484, 22 juin n° 518 et 5 juillet courant n° 559, je vous rappelle que le décret du 4 mars 1902 interdit formellement de transporter sur la voie publique, sans permis, les lianes de vanille, la vanille verte et la vanille préparée.

Les commerçants, préparateurs ou producteurs de vanille qui auront à transporter ce produit sur la voie publique, devront se munir de l'avis d'expédition mentionné en l'article 1<sup>er</sup> du décret précité.

L'Administration mettra, prochainement pour les pesées des vanilles, une balance à la disposition de chacun de vous.

L'avis d'expédition devra contenir, sans aucune omission, tous les renseignements qui y sont demandés. Il est destiné à justifier de la provenance du produit transporté. Je vous prie de recommander de le laisser au conducteur lequel est tenu de l'exhiber à toutes réquisitions des autorités.

Si les vanilles arrivées à destination nécessitent un nouveau transport le conducteur devra se munir avant leur enlèvement d'un nouvel avis qui lui sera délivré par le Maire à Papeete, et par le Président du Conseil ou le gendarme dans les districts.

Il peut arriver qu'un expéditeur déclare que son envoi n'a pas de destinataire connu au moment où les vanilles quittent le lieu de production. Dans ce

I muri a'e i temau rata faaat i faatae hia'tu i te 12 no tiunu 1902 n° 484, i te 22 no tiunu n° 518 e i te 5 no tiurai neii n° 559 te faaite faahou atu nei ia vau ia outou e ma te au i te faaue raa mana no te 4 no mati 1902 eiaha roa'tu ia te taata e afai noa'e na nia i te purumu, mai te faatia ore hia, i te ata vanira, i te vanira puè e i te vanira tauai hia.

O ratou te mau hoo taoa, te feia tauai vanira e te mau taata faaapu vanira'toa, ia afai ratou i teie nei taoa na nia i te purumu ra e mata na ia i te rave mai i te parau faatia no te afai raa tei faaite hia i roto i te irava l no te faaue raa mana i nia nei.

E tu'u atu te Hau, i mua nei no te tapaunu raa i te vanira, i te hoeaurifaito na nia i temau mataeinaa'toa i roto i te outou rima.

Ia papai maitai hia, mai te haamairi ore, i roto i te parau faatia no te afai raa, te mau parau atoa i ani hia'tu i reira. Na te reira hoi parau e haapapu mai i te vahi no reira mai ai te vanira i afai hia ra. E o taua parau ra e tuu iho ia i roto i te rima o te taata e faauta mai, ia nehenehe hoi ia'na ia faaite i mua i te aro o te feia toroa ia titau noa hia'tu e ratou.

Mai te mea e uatae te vanira i te vahi haapao hia e a hinaaro ai i te faahoi faahou e aore ra i te afai i te hoe vahi e atu eiaha ia te taata i faauta mai i teie nei vanira e ravenoa i taua vahi ra, maori ra e ei parau faatia api ia ta'na e rave mai i te Tavana oire ra mai te mea e i Papeete nei, e i te Peretiteni Apooraa e aore ra i te mutoi farani mai te mea e i nia iho i te mataeinaa.

Ia haere noa'tu te hoe fatu vanira ia faaite atu i te taima e reva mai ai oia ra e aore i ta'a ia'na te ioa o te taata e hoo mai i taua vanira na'na ra, e faaite

cas vous mentionnez simplement cette déclaration de l'envoyeur sur l'avis d'expédition ainsi que le lieu de destination. Vous prévendrez en outre directement, au moyen d'un duplicata de l'avis, le Président du Conseil de cette dernière localité s'il s'agit d'un district ou la gendarmerie s'il s'agit de Papeete.

noa ia outou i roto i te parau faatia no te afairaa i te parau a taua taata ra e te vahi e afai hia taua vanira ra. Mai te mea e mataeinaa iho a te vahi e afai hia taua vanira ra e haponu ia outou i te tahi hohoa no te parau faatia i te Peretiteni o te Apooraa no taua [mataeinaa ra e aore ra i te Fare o te mutoi farani i Papeete nei, mai te mea e i haponu hia mai taua vanira ra i Papeete nei.

Salut!

Ia ora na!

EDOUARD PETIT.

## CHAMBRE D'AGRICULTURE.

## AVIS

Le public est informé qu'un étalon de race, demi-trait, a été importé par la Chambre d'agriculture et qu'il est dès à présent à la disposition des propriétaires de juments, au prix de dix francs par saillie.

S'adresser au gardien du Jardin Raoul ou au Président de la Chambre d'agriculture.

Le Président,  
A. GOUPIL.

MERCURIALE des principaux produits de la colonie au 1<sup>er</sup> juillet 1902.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS servant de base à la valeur.	VALEUR sur place.
Ananas.....	le cent.	12 <sup>f</sup> »
Biches de mer (tripangs).....	les 1,000 kilog.	350 »
Cassonade.....	id.	750 »
Coprah.....	id.	280 à 300 »
Coton non égrené.....	id.	155 »
— égrené.....	id.	710 »
Farine de coco.....	id.	1,000 »
Fécule de manioc.....	id.	400 »
Fungus.....	id.	375 à 400 »
Gelée de goyave.....	le kilogr.	3 »
Jus de citron.....	les 1,000 litres	130 »
Nacres.....	} belles } saines.. ou } piquées. } petites }	les 1,000 kilog. 2,750 à 3,500 »
		id. 1,000 à 2,000 »
Noix de coco en coques.....	le mille	56 »
Oranges.....	id.	10 »
Rhum.....	} en entropôt..... } en magasin, droits payés.	l'hectolitre 130 »
		id. 180 »
Vanille.....	le kilogramme	6 à 8 »
Citrons.....	le mille.	5 »

## Importations du mois de mai 1902.

NATURE DES DENRÉES ET MARCHANDISES	DE FRANCE			DE L'ÉTRANGER		
	Antérieurement	Pendant le mois de mai 1902	Totaux au 31 mai 1902	Antérieurement	Pendant le mois de mai 1902	Totaux au 31 mai 1902
Animaux vivants.....	»	»	»	18.177 <sup>f</sup> »	791 <sup>f</sup> »	18.971 <sup>f</sup> »
Produits et dépeuilles d'animaux.....	3.480 <sup>f</sup> »	482 <sup>f</sup> »	3.962 <sup>f</sup> »	112.354 »	31.852 »	144.206 »
Pêches.....	1.009 »	607 »	1.616 »	29.886 »	4.709 »	34.595 »
Matières dures à tailler.....	»	»	»	23.238 »	»	23.238 »
Farineux alimentaires.....	269 »	46 »	315 »	136.796 »	45.152 »	181.948 »
Fruits et graines.....	163 »	»	163 »	11.311 »	1.239 »	12.550 »
Denrées coloniales de consommation.....	7.027 »	162 »	7.189 »	31.038 »	13.842 »	44.880 »
Huiles et sucres végétaux.....	1.258 »	»	1.258 »	5.634 »	1.323 »	7.012 »
Bois.....	»	»	»	30.791 »	3.527 »	34.318 »
Filaments, liges et fruits à ouvrir.....	»	»	»	443 »	»	443 »
Produits et déchets divers.....	1.824 »	359 »	2.183 »	14.099 »	3.987 »	18.086 »
Boissons.....	6.582 »	2.713 »	9.295 »	13.285 »	4.343 »	17.628 »
Marbres, pierres, terres, combustibles minéraux, etc.....	71.575 »	»	71.575 »	39.889 »	12.605 »	52.494 »
Métaux.....	»	412 »	412 »	21.235 »	5.515 »	26.750 »
Produits chimiques.....	305 »	»	305 »	2.689 »	1.815 »	4.504 »
Teintures préparées.....	»	»	»	736 »	»	736 »
Couleurs.....	295 »	»	295 »	7.440 »	1.632 »	9.072 »
Compositions diverses.....	13.605 »	4.140 »	17.745 »	27.119 »	8.470 »	35.589 »
Poteries.....	»	9 »	9 »	897 »	36 »	933 »
Verres et cristaux.....	91 »	407 »	498 »	1.261 »	329 »	1.590 »
Fils, ficelles, cordages, etc.....	»	»	»	24.445 »	7.502 »	31.947 »
Tissus.....	13.628 »	4.173 »	17.801 »	158.589 »	57.184 »	215.773 »
Broderies et vêtements.....	14.563 »	1.286 »	15.849 »	14.051 »	6.642 »	20.693 »
Papier et ses applications.....	1.118 »	505 »	1.623 »	5.228 »	2.164 »	7.392 »
Peaux et pelletteries ouvrées.....	5.852 »	295 »	6.147 »	15.511 »	6.886 »	22.397 »
Ouvrages en métaux.....	3.434 »	2.202 »	5.636 »	85.397 »	38.353 »	123.750 »
Machines et mécaniques.....	150 »	»	150 »	16.080 »	18.453 »	34.533 »
Armes, poudres et munitions.....	931 »	348 »	1.282 »	2.028 »	3.563 »	5.591 »
Meubles.....	160 »	»	160 »	5.832 »	3.012 »	8.844 »
Ouvrages en bois.....	»	»	»	33.861 »	15.935 »	49.796 »
Instruments de musique.....	2.219 »	533 »	2.752 »	1.031 »	1.091 »	2.122 »
Ouvrages de sparterie et de vannerie.....	455 »	»	455 »	1.645 »	»	1.645 »
Ouvrages en matières diverses.....	8.901 »	7.907 »	16.808 »	34.071 »	8.389 »	42.460 »
	158.837 »	26.286 »	185.123 »	926.137 »	310.349 »	1.236.486 »
Total général.....						1.421.600 fr. »

## Exportations du mois de mai 1902.

DÉSIGNATION DES PRODUITS et marchandises	ESPÈCE des unités	POUR FRANCE						POUR L'ÉTRANGER					
		Antérieurement		Pendant le mois de mai 1902		Totaux au 31 mai 1902		Antérieurement		Pendant le mois de mai 1902		Totaux au 31 mai 1902	
		Quantités	Valeur	Quantités	Valeur	Quantités	Valeur	Quantités	Valeur	Quantités	Valeur	Quantités	Valeur
Peaux brutes.....	Nombre	»	»	»	»	»	»	238	476	32	64	270	540
Cire brute.....	Kilogr.	560	1.260	»	»	560	1.260	1.009	2.271	»	»	1.009	2.271
Biches de mer....	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	1.122	449	1.122	449
Ecaille de tortue..	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nacres.....	id.	50.685	101.370	4.571	9.142	55.256	110.512	103.927	207.854	36.664	73.328	140.591	281.182
Farine de coco....	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	270	270	270	270
Oranges.....	Nombre	»	»	»	»	»	»	198.850	1.988	306.600	3.066	505.450	5.054
Ananas.....	id.	»	»	»	»	»	»	140	14	260	26	400	40
Cocos secs.....	id.	»	»	»	»	»	»	195.986	11.759	71.506	4.290	267.492	16.049
Coprah.....	Kilogr.	763.772	171.849	»	»	763.772	171.849	1.212.045	272.691	442.637	99.593	1.654.682	372.284
Graines de coton..	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cassonade.....	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Café en fèves.....	id.	28	42	318	477	346	519	»	»	46	69	46	69
Vanille.....	id.	1.606	16.060	620	6.200	2.226	22.260	33.388	333.880	16.271	162.710	49.659	496.590
Gelée de goyaves..	id.	22	77	»	»	22	77	»	»	»	»	»	»
Jus de citron.....	Litre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bois du pays.....	Valeur	»	»	»	200	»	200	»	»	»	»	»	»
Paille de bambou, de canne à sucre et autres.....	id.	»	»	»	»	»	»	»	120	»	»	»	120
Coton égrené.....	Kilogr.	10.939	7.657	»	»	10.939	7.657	»	»	»	»	»	»
Fungus.....	id.	»	»	»	»	»	»	967	335	2.334	1.075	3.301	1.410
Rhum.....	Litre	112	146	»	»	112	146	»	»	»	»	»	»
Curiosités.....	Valeur	»	285	»	1.047	»	1.332	»	1.180	»	100	»	1.280
Divers.....	id.	»	5	»	»	»	5	»	4.080	»	302	»	4.382
			298.751		17.066		315.817		836.648		345.342		1.181.990
Marchandises réex- portées :													
Françaises.....	Valeur	»	»	»	»	»	»	»	330	»	358	»	688
Etrangères.....	id.	»	1.032	»	»	»	1.032	»	70.742	»	6.229	»	76.971
			299.783		17.066		316.849		907.720		351.929		1.259.619
Total général. :									<b>1.576.498 fr.</b>				

## AVIS

Afin d'éviter aux indigènes, les cas de nullité que l'on rencontre fréquemment dans les testaments olographes qu'ils font, le Chef du Service Judiciaire leur rappelle les dispositions de l'article 970 du Code Civil ainsi conçu :

« Le testament olographe ne sera point valable, s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur ; il n'est assujéti à aucune forme. »

## PARAU FAAITE

Ia ore te mau parau tutuu e papai hia e te taata tahiti ia riro ei mea faufaa ore, te faaite atu nei ia te Raatira no ni'a iho i te mau ohipa Haava raa ia ratou i te mau vah'i i titau hia e te irava 970 o te pueraa ture tivira no te reira ; mai teie i muri nei :

« Eita te parau tutuu e mana mai te peu e aita te reira parau i papai taa'toa hia e tei pupu mai i ta'na ra faufaa na vetahi a aita oia i faaite i te tai'o o te mahana i papai hia'i te reira, e aita oia i tuu i to'na iou i raro a'e itaua parau ra ; aita e ite tu raa i te huru o te papai raa i taua parau ra.

## Service de l'Enregistrement et des Domaines.

## AVIS

L'Administration rappelle aux indigènes des Établissements français de l'Océanie qu'en vue des droits de mutation par décès qui doivent leur être réclamés à l'avenir, l'arrêté du 22 décembre 1898 les oblige à déclarer au bureau de l'Enregistrement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1899, toutes les successions qui pourraient leur échoir à la suite du décès de l'un des membres de leur famille.

Cette déclaration sera faite dans un délai de six mois pour Tahiti et Moorea, et dans le délai d'un an pour les autres archipels. Elle devra être accompagnée de tous les renseignements nécessaires propres à éclairer le Service de l'Enregistrement sur l'importance de la succession et sur le degré de parenté des héritiers avec le décédé.

Ceux qui n'auront point fait cette déclaration dans les délais ci-dessus prescrits, seront contraints au paiement du demi-droit en sus.

## PARAU FAAITE

No te faaohie e te tauturu raa'tu i te foia e hinaaro e irave i tt ohipa faaapu raa i te fenua nei, no te hooraa i te mau fenua t-ratou e hinaaro, ua manao ia te afata faaapu e tauturu atu i te reira ohipa na roto i te imi haere i te mau fenua tei manao hia e te mau fatu e e horoa'tu i ta ratou ra fenua.

No reira, e papai hia, i roto i te piha toroa o te Afata faaapu i t.

hoe tapura ei faaite raa i te mau fenua e hoo roa hia'tu e te mal atu fenua.

E tuu hia'tuua tapura mua i te aro o te mau taata te hion-naaro i te hio atu, e tei ia ratou atura ia i te faaau hua'tu i te mau atu fenua.

No reira, te faaite hia'tu nei te mau taata e fenua ta ratou e hion-naaro i te hoo roa i taua mau fenua ra, e o tei hinaaro e ia tauturu hia e te Afata faapu, te faaite hia'tu nei ia ratou e faaite atu i te papai parau mau moni no taua Afata ra i te mau parau haamara maramaraa e au no nia i ta ratou ra mau fenua e hinaaro i te hoo roa.

## AVIS

L'Administration rappelle aux indigènes ayant fait, conformément aux dispositions du décret du 24 août 1887, déclarations de propriété de leurs terres devant le Conseil de leur district et dont les déclarations n'ont pas été rappées d'opposition, qu'ils ne sont propriétaires incommutables des immeubles par eux revendiqués qu'à l'expiration du délai de cinq ans à compter du jour où il leur a été délivré par le Gouverneur un titre de propriété.

Ils sont donc invités, s'ils veulent devenir propriétaires définitifs des terres qu'ils ont déclarées, à se présenter en personne ou par mandataire muni de pouvoir régulier, dans le plus bref délai, au bureau des Domaines de Papeete afin d'y réclamer leurs titres de propriété.

Te faaite nei te Mau i to Tahiti nei e i to te mau fenua'toa e au mai o tei tomite i ta ratou mau fenua i mua i te aro o te apooraa o to ratou mataeinaa, mai te au, i te mau parau i faataa hia i roto i te faaue raa mana no te 24 no atete 1887, e o tei ore i patoi hia te tomite raa, e ore ratou e riro ei fatu mau no taua mau fenua i tomite hia e ratou ra maori râ e ia hope na matahi e pae o te taio hia mai, mai te mahana e tuu hia'tu ai i roto i to ratou rima e te Tavara rah te hoe parau tapao no te rira raa ei fatu.

Te parau maoti hia'tu nei ratou e mai te mea e te hinaaro ra ratou i te riro papu roa ei tūa mau no te mau fenua i tomite hia e ratou ra, e haere anae mai ia mai te haamaoro'ore, o ratou tino iho e aore ra to ratou mono o te haamana papu hia, i te pihatoroa o te Haapao faufaa a te Hau i Papeete nei, ei reira e titau mai ai i ta ratou mau parau tapao no te riro raa ei fatu.

## CAISSE AGRICOLE

La Caisse agricole achète des colons agriculteurs les produits suivants :

Vanille (50 gousses au paquet, les paquets devant être ficelés à 3 liens).

8 francs le kilog. (premier choix).

Coprah, bien séché au soleil :

0 fr. 48 le kilog.

E hoo mai te afata faapu teie mau faufaa i muri nei, te afai hia'tu e te feia faapu :

Vanira (e 50 vanira i te ruru hoe, e e torn a'e taamu raa i te ruru hoe).

8 farane i te tirotarame hoe. (tei hau ae i te maitai).

Puha tauai maitai hia i te mahana :

0 f. 48 i te tirotarame hoe.

## AVIS

Dans le but de faciliter aux colons arrivant dans la Colonie l'achat des terrains nécessaires à leur établissement, la Caisse agricole se propose de servir d'intermédiaire entre eux et les personnes désireuses de vendre.

A cet effet, il sera tenu dans les bureaux de la Caisse un tableau des terres à vendre.

Ce tableau sera communiqué aux personnes qui désireront en prendre connaissance, sauf à elles à s'entendre ensuite directement avec les propriétaires.

En conséquence, les personnes ayant des terrains à vendre et qui voudraient user de l'intermédiaire de la Caisse Agricole, sont invitées à donner au Secrétaire Trésorier les indications et renseignements concernant ces terrains.

## VILLE DE PAPEETE

## AVIS

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le mardi, 29 juillet 1902 à 3 heures de l'après-midi, en la mairie de Papeete, par devant le Maire de cette ville, assisté de deux conseillers municipaux et du Receveur municipal, à l'adjudication publique sur soumissions cachetées de la fourniture de tuyaux en fonte et autres pièces de fonte nécessaires à la construction de la conduite d'eau de Fautaua.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au Secrétariat de la Mairie tous les jours non fériés de 8 à 10 h. du matin et de 1 h. à 5 h. du soir.

Les soumissions seront déposées au même lieu le jour de l'adjudication sur le bureau de la Commission, à l'ouverture de la séance. Chaque soumission sera conforme au modèle déposé au Secrétariat de la Mairie. On y joindra, pour en garantir la sincérité, un récépissé de versement d'une somme de cent francs (100 fr.) dans la caisse du Receveur municipal (article 18 du cahier des charges).

La soumission sera renfermée seule, sous une première enveloppe cachetée, et mise ensuite sous une seconde enveloppe avec le récépissé du Receveur municipal.

Fait à Papeete, le 1<sup>er</sup> juin 1902:

Le Maire,  
F. GARDELLA.

## ANNONCES

### "Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "TAVIUNI"

Pour Auckland et Rarotonga, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 25 juillet 1902.

Robert MILLAR,  
Gérant,  
Quai du Commerce.